

Permis de conduire des machines agricoles : comment ça marche ?

Le tableau ci-dessous tente de synthétiser les différents cas de figure auxquels vous pouvez être confrontés. Les cases dans lesquels figure un point d'interrogation sont les points sur lesquels nous attendons des précisions de la part du Ministère. *Source : Chambre d'Agriculture du Loiret*

	Conducteur	Pendant la durée de leur activité agricole	Après cessation de l'activité agricole	Ancienne réglementation
Conduite d'un tracteur attaché à une exploitation agricole, forestière une ETA ou une CUMA (1)				
pour la réalisation d'une activité agricole (2)	Chef d'exploitation	dispense (5)	?	dispense
	Salarié, apprentis, stagiaire, aide familial	dispense (5)	?	dispense
	Main d'œuvre familiale (épouse, enfants mineurs et majeurs, parents) sans statut d'aide familial	dispense (5)		dispense
	Aide bénévole mineure ou majeure (4)	permis (3)		dispense
	Retraité affilié MSA sur sa parcelle de subsistance		dispense car cotisant (5)	dispense
	Retraité non affilié MSA sur sa parcelle de subsistance		permis B	permis (3)
pour la réalisation d'une activité non agricole	Chef d'exploitation pour du déneigement (2)	dispense (5)		dispense
	Chef d'exploitation pour travaux public, entretien voirie, vidange fosse septique,...	permis (3)		variable selon interprétation
	Salarié, apprentis, stagiaire, aide familial	permis (3)		
	Main d'œuvre familiale	permis (3)		
	Aide bénévole (bois, autres) (4)			
	Retraité (bois, autres...)			
Conduite d'un tracteur non attaché à une exploitation pour une activité non agricole				
Employé communal, inter-communalité, affouagiste (6)		permis B		permis (3)
Employé territorial (DDE, conseil général)		permis (3)		permis (3)
Salarié d'entreprise de TP et autres		permis (3)		permis (3)
Concessionnaires, constructeurs, conseillers		permis (3)		permis (3)
Retraité sans parcelle de subsistance (bois, autres, ...) hors cas d'affouage		permis (3)		permis (3)
Ancien salarié, ancien chef d'exploitation		permis (3)		permis (3)
Particulier (bois, autres, ...) hors affouage		permis (3)		permis (3)

1) Tracteur attaché à une exploitation agricole, une ETA ou une CUMA : sa carte grise doit porter une mention « usage agricole ».

(2) Activité agricole : sont considérées comme activités agricoles, les activités mentionnées aux articles L.722-1 et L.722-20 du code rural. Le déneigement est, par dérogation, reconnu comme une activité agricole à partir du moment où elle garde un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant et ne crée pas une concurrence déloyale vis à vis des entreprises du secteur concurrentiel.

(3) Permis requis :

Selon le PTAC (poids total autorisé en charge) de l'engin agricole (tracteur ou automoteur) et le poids de l'outil (remorqué ou semi-remorqué) attelé derrière, le permis nécessaire peut être

- le permis B : pour un véhicule de moins de 3.5 tonnes seul ou avec un outil dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg,
- le permis BE : pour un véhicule relevant de la catégorie B attelé d'un outil dont le PTAC n'excède pas 3.5 tonnes lorsque l'ensemble formé par le véhicule tracteur et l'outil ne relève pas de la catégorie B,

- le permis C : pour un véhicule dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes seul ou avec un outil dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg,

- permis EC : pour véhicule de la catégorie C attelé d'un outil dont le PTAC est supérieur à 750 kg.

(4) Aide bénévole : Rarement reconnue par l'inspection du travail, elle l'est en revanche par certains assureurs.

(5) L'âge limite de conduite n'a pas changé :

- 16 ans pour les engins < 2.50 m
- 18 ans pour les engins > 2.50 m, pour les attelages comprenant plusieurs remorques, pour le transport de personnes, pour le transport de produit phyto et de carburant (ravitaillement de chantier), pour la conduite des engins de levage.

(6) Ce terme vise exclusivement les personnes qui s'inscrivent, en application des articles L.243-1 à L.243-3 du code forestier, sur un registre en mairie, au « rôle des bénéficiaires ou titulaires d'affouage », pour pouvoir couper et rapporter à domicile leur lot de bois de chauffage.